

Mise en ligne le : 0 5 CCT. 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N° 34/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents: Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés: M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents: Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice: 17

Présents: 12

Votants: 13

Date de convocation : 23 septembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze). Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la convention de partenariat ci-après annexée,

Vu la délibération $n^{\circ}52/2019$ du 29 novembre 2019 relative à la convention de gestion du domaine forestier du CCAS,

Vu la délibération n°53/2019 du 29 novembre 2019 relative à la convention de partenariat avec l'Association pour la Protection des Milieux Naturels,

Considérant que le CCAS est propriétaire de plus de 342 hectares sur le plateau.

DELIBERATION Nº 34/2022 suite

Qu'afin de permettre d'assurer l'entretien et le reboisement de du site du plateau, le CCAS souhaite renouveler son partenariat entre l'Association Pour la Protection des Milieux Naturels (APMN), association loi 1901, dont l'objet est « défense, promotion, aménagement et/ou réaménagement, réhabilitation des espaces naturels de la commune de Vitrolles ».

Considérant qu'il convient de fixer les termes de ce partenariat, notamment en matière d'autorisation de plantations d'arbres et arbustes sur les parcelles soumises au régime forestier et de l'entretien de celles-ci.

Considérant que le CCAS met à disposition de l'APMN l'accès aux parcelles propriétés du CCAS, lors de plantations ou d'entretiens de celles-ci. Que l'APMN s'engage à formuler au CCAS une demande préalable à toute plantation, afin que l'ONF puisse apporter toutes les mentions et validations techniques conformément au régime forestier. Que l'APMN s'engage également à fournir annuellement au CCAS le bilan des activités menées sur les propriétés du CCAS.

Enfin, considérant les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, l'APMN s'engage annuellement à mener une action collective, pédagogique à destination des publics CCAS, à mobiliser les personnes accompagnées socialement vers une découverte de la faune et la flore et de l'arboriculture sur le Plateau de l'Arbois, à sensibiliser les vitrollais à la protection de la faune et de la flore du Plateau.

Considérant que les activités de L'Association Pour la Protection des Milieux Naturels se feront sous son entière responsabilité, le CCAS se dégage ainsi de toute responsabilité en cas de pratique d'activités qui ne seraient pas prévues par la présente convention et non autorisées par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Les termes de la convention de partenariat avec l'Association pour la Protection des Milieux Naturels pour une durée de 3 ans à compter du 01 décembre 2022.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

Pour extrait conforme La Vice-Présidente

adi d

Marilyne CZURKA

_